

## TERRITOIRE « SAINTE-VICTOIRE »

### MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES : CAMPAGNE 2008

#### MESURES CONCERNANT LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

« PELOUSES SECHES EN PATURAGE EXTENSIF » PA\_SV13\_PS.

« LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF » PA\_SV13\_LG1 .

« LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF AVEC OUVERTURE » PA\_SV13\_LG2.

#### MESURES CONCERNANT LES COUVERTS « HERBE » :

« ENTRETIEN PRAIRIES ET SURFACES ENHERBEES » PA\_SV13\_HE1.

« ENTRETIEN PRAIRIES IRRIGUEES GRAVITAIREMENT » PA\_SV13\_HE2.

« CONVERSION DE GRANDES CULTURES EN PRAIRIE » PA\_SV13\_HE3.

#### MESURES CONCERNANT LES COUVERTS DE CULTURE PERENNE:

« ARBORICULTURE » PA\_SV13 – VE.

« VITICULTURE » PA\_SV13 – VI.

#### MESURES CONCERNANT LES LINEAIRES :

« ENTRETIEN RIPISYLVES » PA\_SV13\_RI.

## 1 Objectifs des mesures

Le territoire de cette MAE correspond à 35 000 ha environ, intégrés au réseau Natura 2000.

Seules les parcelles comprises à l'intérieur de cette zone sont susceptibles de se voir appliquer les Mesures Agro-environnementales « Sainte-Victoire ».

L'enjeu de préservation de ce site est majeur, car il abrite une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces remarquables. Certains des équilibres écologiques qui caractérisent ce site reposent sur **l'interaction entre l'élevage, l'agriculture et l'environnement**. Deux objectifs prioritaires ont été identifiés dans le DOCOB.

### **1. la gestion des pelouses naturelles par le pastoralisme**

L'élevage joue un rôle essentiel pour le maintien des milieux ouverts. Il concerne la majorité des pelouses naturelles du site, mais aussi les secteurs de mosaïques de landes, de garrigues ou de forêts de chêne vert dégradés.

### **Objectif O.p : Conserver les pelouses sèches des massifs et des crêtes**

**PRIORITE 1**

**Constat – enjeux...** Les milieux herboux et les landes représentent 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont cinq prioritaires. Ils occupent près de 2 500 ha soit 8% de la superficie du site. Cette mosaïque de pelouses et de landes héberge de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les secteurs les plus favorables, du fait de leur richesse en espèces et de leur continuité, sont situés sur les principaux massifs et plus particulièrement sur les crêtes. La très forte diminution de l'activité pastorale sur le site est à l'origine de la diminution progressive de la surface de ces milieux.

**Objectif de conservation...** Il s'agit de conserver à l'échelle du site la proportion de surface occupée par ces habitats, en privilégiant le maintien des pelouses des massifs et des crêtes. La conservation de leurs fonctionnalités écologiques passe par leur stabilisation ou leur restauration dans un état d'embroussaillage limité. Pour atteindre cet objectif, une synergie doit être trouvée avec les activités pastorales. Il s'agira de favoriser une pratique « raisonnée » qui intègre des enjeux environnementaux (période et charge de pâturage, traitement des animaux, etc.).

**Actions envisagées...**

► **Soutien aux activités pastorales permettant la conservation des pelouses sèches :**

Le pâturage sur les massifs représente pour les éleveurs une activité de faible intérêt, du fait notamment des contraintes d'exploitation (éloignement, absence de points d'eaux et d'équipements pastoraux, conflits d'usage avec d'autres activités, etc.). Il est donc nécessaire de rendre le pâturage des massifs plus attractif par la restauration des espaces pastoraux, un soutien aux équipements et par une meilleure intégration avec les autres activités rurales :

- Restaurer des espaces pastoraux par la réouverture des milieux de pelouse et de landes (coupes d'arbres, broyage sélectif ou brûlage dirigé)
- Favoriser la mise en place de retenues collinaires et en général d'équipements pastoraux permettant d'augmenter l'attractivité des parcours ;
- Veiller à adapter la pression de pâturage aux enjeux de conservation des habitats.

## **2. la préservation de milieux ouverts favorables à l'entomofaune**

**Objectif O.or : Maintenir des zones de nidification et d'alimentation pour les rapaces et les oiseaux rupestres**

**PRIORITE 1**

**Constat – enjeux...** La superficie très importante des falaises de Sainte-Victoire offre une opportunité écologique exceptionnelle pour la nidification des rapaces et des oiseaux rupestres. En outre, l'incendie de 1989, en ré-ouvrant les milieux, certes très violemment, a permis le développement de zones d'alimentation sur les crêtes et sur le piedmont. Cependant, l'augmentation anarchique de la fréquentation et la dynamique naturelle de reboisement pourraient modifier ces conditions favorables.

**Objectif de conservation...** Le bon état de conservation de ces populations repose donc principalement sur le maintien des lieux de nidification dans les conditions actuelles et sur la préservation de milieux ouverts favorables à l'entomofaune, ressource alimentaire directe ou indirecte de ces espèces. Ces objectifs s'appliquent en priorité sur l'adret de la Montagne Sainte-Victoire, le plateau et la jupe du Cengle et le secteur de la montagne des Ubacs.

**Actions envisagées...**

- Maintenir par des actions de débroussaillage une mosaïque de milieux ouverts favorables aux espèces proies, sur les garrigues en piedmont des falaises de Sainte-Victoire et sur le plateau du Cengle et sa jupe.

Les MAE proposées, concernent, dans un premier temps, tous les types d'élevages et tous les couverts associés aux pratiques d'élevages.

## Objectif O.pra : Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

### PRIORITE 1

**Constat – enjeux...** Les milieux agricoles sont des réservoirs de développement de l'entomofaune. De ce fait, ils constituent des habitats nécessaires à l'ensemble des espèces. La qualité biologique des milieux agricoles est donc un facteur de conservation important, et dépend principalement des pratiques agricoles mises en œuvre. Ces pratiques dépendent aujourd'hui fortement des contraintes macro-économiques. Au cours des dernières années, on a pu cependant constater, dans le cadre de démarches qualités, un engagement progressif des exploitants vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement

**Objectif de conservation...** Il s'agit de rechercher le maintien et le développement des activités agricoles tout en incitant à des « pratiques agricoles » favorables à la conservation des espèces et des habitats naturels.

#### Actions envisagées...

- ▶ Reconquérir par leur remise en culture les parcelles récemment ou anciennement abandonnées par l'agriculture ;
- ▶ Créer et entretenir des refuges biologiques naturels (haies, bosquets pluristratifiés, arbres isolés) ;
- ▶ Créer et entretenir des milieux favorables au développement des espèces (zones enherbées, points d'eau et mares).
- ▶ Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires par l'incitation à la lutte raisonnée ou biologique ;

## 2 Liste des mesures agroenvironnementales retenues pour le territoire « Sainte-Victoire » :

| <i>Type d'habitats communautaires</i> | <i>Mesure</i>  | <i>Engagements unitaires</i>                  | <i>Objectifs de la mesure</i>  | <i>Financement</i>                              |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| Pelouses sèches                       | <i>PELOUSES EN PATURAGE EXTENSIF</i>                           | SocleH02<br>HERBE_01<br>HERBE_09              | Entretien des pelouses naturelles et Maintien des milieux ouverts par pâturage extensif  | 115€/ha/an jusqu'au plafond Phae2; 70€ au delà  |
| Landes et garrigues                   | <i>LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF</i>                | Socle02<br>HERBE_01<br>HERBE_09               | Entretien des landes et garrigues et Maintien des milieux ouverts par pâturage extensif  | 115€/ha/an jusqu'au plafond Phae2; 70€ au delà  |
|                                       | <i>LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF AVEC OUVERTURE</i> | Socle02<br>HERBE_01<br>HERBE_09<br>OUVERT01   | Restaurer des unités pastorales abandonnées permettant l'entretien des milieux ouverts par pâturage extensif                                     | 316€/ha/an jusqu'au plafond Phae2; 146€ au delà |
| <i>Type de couvert</i>                | <i>Engagements unitaires</i>                                   |   | <i>Objectifs de la mesure</i>  | <i>Financement</i>                              |
| surface en herbe                      | <i>ENTRETIEN PRAIRIES ET SURFACES ENHERBEES</i>                | SocleH02<br>HERBE_01<br>HERBE_02              | Maintien et entretien de prairies et de surfaces enherbées avec interdiction des fertilisations  | 191€/ha/an jusqu'au plafond Phae2; 136€ au delà |
|                                       | <i>ENTRETIEN PRAIRIES IRRIGUEES GRAVITAIREMENT</i>             | SocleH02<br>HERBE_01<br>HERBE_02<br>IRRIG_03  | Entretien de prairies et de surface enherbées avec maintien de l'irrigation gravitaire et limitation des fertilisations.                         | 241€/ha/an jusqu'au plafond Phae2; 186€ au delà |
|                                       | <i>CONVERSION DE GRANDES CULTURES EN PRAIRIE</i>               | SocleH02<br>HERBE_01<br>HERBE_02<br>COUVERT06 | Favoriser le développement de l'entomofaune par l'enherbement des parcelles anciennes cultivées en grandes cultures                              | 356€/ha/an jusqu'au plafond Phae2; 280€ au delà |
| Arboriculture                         | <i>ARBORICULTURE</i>   | COUVER03                                      | Favoriser le développement de l'entomofaune dans les cultures pérennes par le mise en place d'un couvert herbacé pérenne sous cultures ligneuse. | 190€/ha/an (montant maximum)                    |
| Viticulture                           | <i>VITICULTURE</i>   | COUVER03                                      | Favoriser le développement de l'entomofaune dans les cultures pérennes par le mise en place d'un couvert herbacé pérenne sous cultures ligneuse. | 148€/ha/an (montant maximum)                    |
| Ripisylves                            | <i>ENTRETIEN RIPISYLVES</i>                                    | LINEA_03                                      | Entretien de ripisylves  | 1,46€/an/m                                      |

### 3 Les conditions spécifiques d'éligibilité aux mesures

#### **3.1 3-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :**

Vous devrez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à ces mesures particulières n'est à vérifier.

3-1-1 : L'éligibilité du demandeur : voir notice nationale

3-1-3 : Vous devrez réaliser un diagnostic parcellaire ou un plan de gestion pastorale pour les mesures PA\_SV13\_PS ; LG1 et LG2 incluant un diagnostic initial des surfaces engagées. **Contactez la Chambre d'Agriculture au 04 42 23 86 12, ou l'ADASEA au 04 42 23 93 95 ou le CERPAM au 04 42 23 86 14 pour la réalisation de ce diagnostic ou du plan de gestion.**

**NB : il ne peut y avoir qu'un seul bénéficiaire par parcelle engagée.**

#### **3.2 3-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées**

La nature des surfaces que vous pouvez engager, varie suivant la mesure retenue :

« *PELOUSES EN PATURAGE EXTENSIF* » **PA\_SV13\_PS :**

Milieux concernés : Pelouses sèches

« *LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF* » **PA\_SV13\_LG1 .**

Milieux concernés : landes, Garrigues et taillis de chêne.

« *LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF AVEC OUVERTURE* » **PA\_SV13\_LG2.**

Milieux concernés : landes, Garrigues et taillis de chêne embroussaillés.

« *ENTRETIEN PRAIRIES ET SURFACES ENHERBEES* » **PA\_SV13\_HE1.**

Milieux concernés : Prairies et surfaces enherbées

« *ENTRETIEN PRAIRIES IRRIGUEES GRAVITAIREMENT* » **PA\_SV13\_HE2.**

Milieux concernés : Prairies et surfaces enherbées irriguées gravitairement

« *CONVERSION DE GRANDES CULTURES EN PRAIRIE* » **PA\_SV13\_HE3.**

Milieux concernés : Grandes cultures

« *ARBORICULTURE* » **PA\_SV13\_VE.**

Milieux concernés : Oliveraies, vergers, etc.

« *VITICULTURE* » **PA\_SV13\_VI**

Milieux concernés : Vignes

« *ENTRETIEN RIPISYLVES* » **PA\_SV13\_RI.**

Milieux concernés : Ripisylves jouxtant une parcelle agricole

## 4 Cahiers des charges des mesures

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long des 5 ans de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant les cinq années de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Les mesures agri-environnementales territorialisées présentées ici sont construites par un empilement d'engagements unitaires nationaux sur le modèle ci-dessous :

|   |
|---|
| SOCLEH 02 (PHAE)                        |
| HERBE 01 (enregistrement des pratiques) |
| Mesure Unitaire 1                       |
| Mesure Unitaire ...                     |

Les mesures listées ci-après contiennent l'engagement unitaire rémunéré relatif à la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) socle 2 ; Toutes les mesures concernant du pâturage contiennent également l'engagement unitaire relatif à l'enregistrement des pratiques de pâturage (Mesure HERBE 01). Le cahier des charges de ces deux engagements est détaillé ci-dessous :

### 4.1 Les mesures territorialisées retenues en faveur des habitats naturels :

#### 4.1.1 Objectif général des mesures proposées :

Les landes, garrigues et pelouses sèches sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Les mesures retenues en faveur de ces habitats naturels visent le maintien de cette mosaïque des milieux par un pâturage extensif. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

#### 4.1.2 Les engagements de base des différentes mesures proposées :

\* Engagement unitaire SOCLE H02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

**Montant unitaire annuel : 45,00 € /ha /an**

**Cahier des charges :**

Eligibilité des surfaces : surfaces en herbe (prairies, landes, garrigues, pelouses sèches, parcours et parcours en sous-bois), selon les critères définis dans le cadre de l'arrêté préfectoral départemental PHAE2.

Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé dans le territoire dans la période de cinq ans.

Fertilisation : la pratique de référence, identique à celle de la PHAE2 (dispositif A), correspond à un apport annuel de 180 unités / ha / an d'azote total dont 90 unités d'azote minéral, épandus en 3 apports.

| Eléments techniques  | Méthode de calcul des pertes et surcoûts           | Formule de calcul | Montant annuel maximal par hectare |
|--|--|-------------------|------------------------------------|
| Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), un seul renouvellement par travail superficiel du sol.  | Calcul du montant au titre du dispositif A : PHAE2 |                   | 45,00 €                            |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral  |  |                   |                                    |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale :<br>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,<br>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral  |  |                   |                                    |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :<br>- A lutter contre les chardons et rumex,<br>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,<br>- A nettoyer les clôtures. |  |                   |                                    |
| Maîtrise des refus et des ligneux, définies pour le territoire   |  |                   |                                    |
| Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire   |  |                   |                                    |

Sources : voir fiche 214-A du PDRH : prime herbagère agroenvironnementale 2

\* Engagement unitaire HERBE 01: Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Objectif :**

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et ou le pâturage.

**Montant unitaire annuel : 17,00 € / ha / an**

**Cahier des charges :**

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans ces mesures l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

| Obligations du cahier des charges<br>à respecter en contrepartie du paiement de l'aide           |
|--|
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées |
| Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées                     |

| Contrôles sur place                     |                         | Sanctions               |                                   |
|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Modalités de contrôle                   | Pièces à fournir        | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité                 |
| Vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement | Réversible <sup>1</sup> | Secondaire <sup>2</sup><br>Totale |
| Vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement | Réversible <sup>3</sup> | Secondaire <sup>4</sup><br>Totale |

#### 4.1.3 Les mesures territorialisées retenues en faveur des habitats d'intérêt communautaire :

**« PELOUSES SECHES EN PATURAGE EXTENSIF »  
PA\_SV13\_PS.**

est constituée d'une combinaison des engagements unitaires suivants :

- **SOCLE\_H02:** SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_01:** ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_09** GESTION PASTORALE (cahier des charges détaillé ci-dessous)

Le montant est de : 115€/ha/an jusqu'au plafond Phæ2; 70€ au delà

\* Engagement unitaire HERBE\_09: Gestion pastorale

**Objectif :** Les zones à vocation pastorale (landes, garrigues, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage.

**Montant unitaire annuel : 53 € / ha /an**

**Cahier des charges :**

Plan de gestion pastorale

- Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.
- Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

<sup>1</sup> Définitif au troisième constat

<sup>2</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>3</sup> Définitif au troisième constat

<sup>4</sup> Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- Prescriptions des impacts attendus sur la végétation (note de raclage ou autre méthode d'évaluation),
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

| Eléments techniques   | Méthode de calcul des pertes et surcoûts | Formule de calcul   | Montant annuel maximal par hectare |
|---|--|---|------------------------------------|
| Faire établir, par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, ou Adasea ou Cerpam), un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale<br><br>Le plan de gestion devra être réalisé en collaboration avec le Grand Site Sainte Victoire (structure animatrice de Natura 2000) | Coût du service                          | 60 € / heure x (16 heures de réalisation du plan + 1 heure de déplacement) / 5 ans / surface moyenne engagée par exploitation (55 ha) | 3,69 €                             |
| Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale   | Coût : temps de travail supplémentaire   | 3 heures / ha x 16,54 €/heure de main d'oeuvre x nombre d'années sur lesquelles un entretien par pâturage doit être réalisé / 5 ans   | 49,62 €                            |
|   |  | Total   | <b>53,00 €</b>                     |

Sources : coût de l'accompagnement : barèmes de coûts horaires des techniciens – assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ; surface moyenne engagée : surface moyenne engagée en mesure agroenvironnementale par exploitation – brochure sur les mesures agroenvironnementales – MAP / CNASEA / ONIC – campagne 2004 ; temps de réalisation du programme de travaux et temps de travail supplémentaire de gestion pastorale : experts nationaux.

**« LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF »  
PA\_SV13\_LG1**

est constituée d'une combinaison des engagements unitaires suivants :

- **SOCLE\_H02:** SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_01:** ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_09** GESTION PASTORALE (cahier des charges détaillé ci-dessus)

Le montant est de : 115€/ha/an jusqu'au plafond Phæ2; 70€ au delà

**« LANDES ET GARRIGUES EN PATURAGE EXTENSIF AVEC OUVERTURE »  
PA\_SV13\_LG2**

est constituée d'une combinaison des engagements unitaires suivants :

- **SOCLE\_H02:** SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_01:** ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIKES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_09:** GESTION PASTORALE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **OUVERT01:** OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE (cahier des charges détaillé ci-dessus)

Le montant est de : 277€/ha/an jusqu'au plafond Phæ2; 232€ au delà

\* Engagement unitaire OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise

**Objectif :** La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par le pâturage.

**Montant unitaire annuel : 162 € / ha /an**

**Cahier des charges :**

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée (Cerpam, Grand Site Sainte Victoire) afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée. Le programme de travaux devra être réalisé en collaboration avec le Grand Site Sainte Victoire (structure animatrice de Natura 2000).

**Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :**

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles.
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée.
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture), une intervention d'élimination des rejets ligneux par broyage au sol sera réalisée pour maintenir l'ouverture du milieu (taux de recouvrement ligneux < 20%). Cette intervention sera fixée dans le programme de travaux et sera réalisée dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore (interdiction du 1<sup>er</sup> avril au 1 juillet)

**Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale » de la mesure 323, pour du débroussaillage.**

| Eléments techniques   | Méthode de calcul des pertes et surcoûts                                      | Montant annuel maximal par hectare |
|---|---|------------------------------------|
| Faire établir par une structure agréée (CERPAM, Grand Site Sainte Victoire) un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial.<br>Le programme devra être réalisé en collaboration avec le Grand Site Sainte Victoire (structure animatrice de Natura 2000) | Coût du service   | 16,80 €                            |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées :<br>- type d'intervention,<br>- localisation,<br>- date d'intervention,<br>- outils   | Coût : temps d'enregistrement   | 3,3 €                              |
| Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture  | Coût : travail, matériel, ramené sur 5 ans                                    | 188,59 €                           |
| Intervention d'élimination des rejets ligneux (après ouverture).  | Coût : travail, matériel Gain de fourrage moyen sur les 4 ans après ouverture | -46,96 €                           |
| Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées  | Non rémunéré  | 0,00 €                             |
|   |   | <b>161,73 €</b>                    |

## **4.2 Les mesures territorialisées retenues en faveur des prairies :**

### 4.2.1 Les mesures territorialisées retenues en faveur des surfaces en herbe prairies :

#### **« ENTRETIEN PRAIRIES ET SURFACES ENHERBÉES » PA\_SV13\_HE1.**

est constituée d'une combinaison des engagements unitaires suivants :

- **SOCLE\_H02:** SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_01:** ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_02 :** LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES (cahier des charges détaillé ci-dessus)

Le montant est de : 181€/ha/an jusqu'au plafond Phæ2; 136€ au delà

\* Engagement unitaire HERBE 02: Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables

**Objectif :** La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et

espèces). Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont de 60 unités/ha/an en azote minéral, sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés se justifie sur pour répondre à des enjeux biodiversité sur les milieux remarquables que représentent ces prairies.

**Montant unitaire annuel maximal : 119,00 € / ha / an**

**Cahier des charges :** (cf annexe au PDRH –dispositions spécifiques à la mesure 214, p106-107)

Pour cet engagement unitaire, la limitation totale de fertilisation azotée totale est fixée à 30 UN total/ha/an.

L'épandage de boues d'épuration est interdit. Les apports magnésiens et de chaux sont interdits

**« ENTRETIEN PRAIRIES IRRIGUEES GRAVITAIREMENT »  
PA\_SV13\_HE2**

est constituée d'une combinaison des engagements unitaires suivants :

- **SOCLE\_H02:** SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_01:** ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_02 :** LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **IRRIG\_03 :** MAINTIEN DE L'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELLE (cahier des charges ci dessous)

Le montant est de : 231€/ha/an jusqu'au plafond Phæ2; 186€ au delà

\* Engagement unitaire IRRIG\_03 : Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle

**Objectif :** Cet engagement a pour objectif de maintenir l'irrigation gravitaire traditionnelle par submersion ou à la raie, qui nécessite une présence importante pour sa mise en oeuvre et sa surveillance. En effet, ce système d'irrigation répond à un enjeu biodiversité en permettant de maintenir des espèces protégées au titre de la Directive Habitats et une avifaune riche protégée au titre de la Directive Oiseaux ;

**Montant unitaire annuel : 50 € / ha /an**

**Cahier des charges :**

Eligibilité des surfaces : prairies irriguées par gravité

Vous devez engager au moins 50 % de vos surfaces déclarées en prairies permanentes / grandes cultures / cultures légumières situées sur le territoire l'année de votre demande d'engagement.

| Eléments techniques  | Méthode de calcul des pertes et surcoûts | Montant annuel maximal par hectare |
|--|--|------------------------------------|
| Enregistrement des arrosages par submersion (ou à la raie) sur chaque parcelle engagée, pendant la période d'irrigation déterminée dans le cahier des charges :<br>- identification de la parcelle : n° îlot,<br>- date,<br>- durée d'irrigation | Coût : temps d'enregistrement            | 16,54 €                            |

|   |  |         |
|---|--|---------|
| Irrigation par submersion ou à la raie de chaque parcelle engagée : 2 à 5 arrosages par an. | Coût : temps de travail de mise en eau supplémentaire par rapport à l'irrigation par aspersion | 33,08 € |
| TOTAL   |  | 50 €    |

Remarque

- Nivellement, surfaçage, modification des réseaux d'arrosage et d'écoulement autorisés sous réserve de déclaration à la DDAF.
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée 40 unités/ha/an en minéral
- pâturage exclusivement par ovins, bovins et/ou chevaux

**« CONVERSION DE GRANDES CULTURES EN PRAIRIE »  
PA\_SV13\_HE3.**

est constituée d'une combinaison des engagements unitaires suivants :

- **SOCLE\_H02:** SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_01:** ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **HERBE\_02 :** LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES (cahier des charges détaillé ci-dessus)
- **COUVERT06 :** CREATION ET ENTRETIEN COUVERT HERBACE (cahier des charges ci dessous)

Le montant est de : 356€/ha/an jusqu'au plafond Phæ2; 280€ au delà

\* Engagement unitaire COUVERT06 : Création et entretien d'un couvert herbacé

**Objectif :** L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Cet engagement répond à la fois à un objectif de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité).

**Montant unitaire annuel indicatif : 128 € / ha /an**

**Cahier des charges :**

Pour les surfaces habituellement en grandes cultivées, converties en prairies de fauche dans le cadre de cet engagement, l'assolement de référence à partir duquel est calculé le montant de l'aide est un assolement colza – blé – orge – blé.

Les parcelles concernées seront prioritairement celles riveraines de complexe d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses, landes, garrigues, matorrals, etc.)

Le couvert herbacé sera composé des familles végétales suivantes : graminées (ray Grass, fétuque, dactyle, brome, ...) et légumineuses (trèfle, luzerne, sainfoin, lotier, ...). Ce mélange pourra être enrichi d'espèces favorables à l'entomofaune (cf. espèces conseillées dans le Document d'Objectif Natura 2000 et le Schéma Local de Gestion Cynégétique). Les couverts herbacés devront être permanents pendant les 5 années d'engagement, un travail superficiel une fois en cinq ans étant autorisé. Ces prairies s'apparentent aux couverts peu productifs.

Sur les secteurs à enjeu DFCI (Cf. PIDAF) une obligation d'entretien de couvert herbacé avant le 30 juin sera demandée.

Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures, cultures légumières, vignes ou vergers lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré en prairies. Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

| Eléments techniques  | Méthode de calcul des pertes et surcoûts   | Montant annuel maximal par hectare |
|--|--|------------------------------------|
| Respect des couverts autorisés   | Manques à gagner : différentiel de marge brute, hors prime PAC, entre une céréale ou oléagineux ou protéagineux et une prairie | mb1+ ac1 -294,00€                  |
| - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)<br>- entretien réalisé avant le 30 juin | Non rémunéré   | 0 €                                |
| TOTAL  |  | mb1+ ac1 -294,00€                  |

mb1 : Marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures (hors prime PAC)  
ac1 : Montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire

### 4.3 Les mesures territorialisées retenues en faveur des couverts pérennes :

« ARBORICULTURE »  
PA\_SV13 – VE.

- **COUVER03: ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES** (cahier des charges détaillé ci-dessous)  
Le montant est de : 190€/ha/an (montant maximum)

\* Engagement unitaire COUVER03 : enherbement sous cultures ligneuses pérennes (Arboriculture – viticulture - pépinières)

**Objectif :** Cet engagement vise à couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vergers par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne. L'objectif est de favoriser le développement de l'entomofaune dans les cultures pérennes.

**Montant unitaire annuel (minimum) : 95,5 € / ha / an**

**Cahier des charges :**

| Eléments techniques  | Méthode de calcul des pertes et surcoûts                                       | Formule de calcul  | Montant annuel maximal par hectare | Adaptation locale du montant annuel par hectare |
|--|--|--|------------------------------------|---|
| Respect des espèces autorisées sur l'inter-rang et le cas échéant les rangs  | Coûts : semences, travail et matériel pour l'enherbement sur toute la parcelle | (9,5 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'oeuvre + 175 €/ha de matériel + 197 €/ha de semences) / 5 ans   | 105,41 €                           |   |
| Respect de la surface minimale à enherber : surface en inter rangs et le cas échéant, des rangs  |  |  |                                    |   |
| Maintien du couvert herbacé :<br>Entretien du couvert :<br>- au minimum 1 broyage ou 1 fauche par an<br>- ou pâturage annuel   | Coûts : travail et matériel d'entretien du couvert herbacé, 4 années sur 5     | (5 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'oeuvre + 131,25 €/ha de matériel)x4/5   | 171,16 €                           |   |
| Le cas échéant :<br>- absence d'intervention mécanique pendant la période définie (enjeu secondaire biodiversité),<br>- ou entretien réalisé avant le 30 juin (enjeu secondaire DFCI)<br>Dans ces deux cas, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) | Non rémunéré (pas de valorisation du couvert herbacé en général)               |  | 0,00 €                             |   |
| Interdiction de traitement herbicide sur les parties enherbées : inter-rangs et le cas échéant rangs enherbés (traitement des parties non enherbées autorisé)  | Gain : économie d'achat et d'épandage de l'herbicide                           | - charge moyenne en herbicides par hectare de vergers : 37,31 €/ha<br>- 1 désherbage chimique x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'oeuvre + 32 €/heure de matériel) | - 85,85 €                          |   |
|  |  | Total  | 190 €                              | 191 € / ha x a1                                 |

| Variables |   | Source  | Valeur maximale                                     |
|-----------|---|---|---|
| a1        | Part de la surface à enherber sur une parcelle de vergers | Diagnostic de territoire, selon la pratique habituelle et la pratique visée sur le territoire de mise en oeuvre | Enherbement de tous les rangs et inter-rangs : 100% |

Le couvert herbacé sera composé des familles végétales suivantes : graminées (ray Grass, fétuque, dactyle, brome, ...) et légumineuses (trèfle, luzerne, sainfoin, lotier, ...). Ce mélange pourra être enrichi d'espèces favorables à l'entomophone (cf espèces conseillées dans le Document d'Objectif Natura 2000 et le Schéma Local de Gestion Cynégétique)

La surface minimale à enherber est fixée à 50% de la totalité de la parcelle. Cela correspond à l'enherbement des inters rangs. Un taux de 100 % correspond à un enherbement de la totalité de la parcelle (rangs et inters rangs).

L'entretien du couvert herbacé pourra se faire par pâturage.

**« VITICULTURE »  
PA\_SV13 – VI**

- **COUVER03: ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES** (cahier des charges détaillé ci-dessous)

Le montant est de : 190€/ha/an (montant maximum)

\* Engagement unitaire COUVER03 : enherbement sous cultures ligneuses pérennes (Arboriculture – viticulture - pépinières)

**Objectif :** Cet engagement vise à couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vignes par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne. L'objectif est de favoriser le développement de l'entomofaune.

**Montant unitaire annuel (minimum) : 74 €/ ha / an**

**Cahier des charges :**

| Eléments techniques   | Méthode de calcul des pertes et surcoûts                                   | Formule de calcul  | Montant annuel maximal par hectare | Adaptation locale du montant annuel par hectare |
|---|--|--|------------------------------------|---|
| Respect des espèces autorisées sur l'inter-rang<br>Respect de la surface minimale à enherber : surface en inter rangs   | Coûts : semences, travail et matériel pour l'enherbement                   | (7,5 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'oeuvre + 140 €/ha de matériel + 118 €/ha de semences) / 5 ans | 76,45 €                            |   |
| Maintien du couvert herbacé :<br>Entretien du couvert :<br>- au minimum 1 broyage ou 1 fauche par an<br>- ou pâturage annuel  | Coûts : travail et matériel d'entretien du couvert herbacé, 4 années sur 5 | (4 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'oeuvre + 105 €/ha de matériel)x4/5                              | 136,93 €                           |   |
| Le cas échéant :<br>- absence d'intervention mécanique pendant la période définie (enjeu secondaire biodiversité),<br>- ou entretien réalisé avant le 30 juin (enjeu secondaire DFCI) | Non rémunéré (pas de valorisation du couvert herbacé en général)           |  | 0,00 €                             |   |

|   |  |   |           |                 |
|---|--|---|-----------|-----------------|
| Dans ces deux cas, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)   |  |   |           |                 |
| Le cas échéant :<br>- absence d'intervention mécanique pendant la période définie (enjeu secondaire biodiversité),<br>- ou entretien réalisé avant le 30 juin (enjeu secondaire DFCI) | Non rémunéré (pas de valorisation du couvert herbacé en général) |   | 0,00 €    |                 |
| Interdiction de traitement herbicide sur les inter-rangs enherbés (Traitement des parties non enherbées autorisé)   | Gain : Economie d'achat et d'épandage de l'herbicide             | - 60% de la charge moyenne en herbicides par hectare de vignes : 0,6 x 27,70 €/ha<br>- 1 desherbage chimique x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'oeuvre + 32 €/heure de matériel) | - 65,16 € |                 |
|   |  | Total   | 148,00 €  | 148 € / ha x a2 |

| Variables |  | Source  | Valeur maximale                            |
|-----------|--|---|--|
| a2        | Part des inter-rangs à enherber sur une parcelle de vignes | Diagnostic de territoire, selon la pratique habituelle et la pratique visée sur le territoire de mise en oeuvre | Enherbement de tous les inter-rangs : 100% |

Le couvert herbacé sera composé des familles végétales suivantes : graminées (ray Grass, fétuque, dactyle, brome, ...) et légumineuses (trèfle, luzerne, sainfoin, lotier, ...). Ce mélange pourra être enrichi d'espèces favorables à l'entomofaune (cf espèces conseillées dans le Document d'Objectif Natura 2000 et le Schéma Local de Gestion Cynégétique)

La surface minimum à enherber sur chaque parcelle est de 50 %. Ce cas correspond à l'enherbement d'un rang sur deux. Si tous les rangs sont enherbés cela correspond à 100%

L'entretien du couvert herbacé pourra se faire par pâturage.

## La mesure linéaire

### «ENTRETIEN DE RIPISYLVES»

#### PA\_SV13\_RI

LINEA\_03 – ENTRETIEN DES RIPISYLVES (cahier des charges détaillé ci-dessous)

Le montant est de : 1,46€/an/m

**Objectif :** En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées). L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».

**Montant unitaire annuel : 1,46 €/ hm / an**

#### Cahier des charges :

Toutes les ripisylves cartographiées dans la cartographie des habitats naturels du site sont éligibles.

Les arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, seront coupés et déplacés à proximité du court d'eau de façon à ne plus présenter de risque. Le dessouchage étant interdit ;

Les périodes d'intervention :

- entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies ;

| Éléments techniques  | Méthode de calcul des pertes et surcoûts                                      | Formule de calcul   | Montant annuel par mètre linéaire |
|--|---|---|-----------------------------------|
| Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée  | Non rémunéré  |   |                                   |
| Le cas échéant, si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions :<br>- type d'intervention,<br>- localisation,<br>- date d'intervention,<br>- outils       | Coût : enregistrement   | 0,5 heure par 100 mètres linéaires x 16,54 €/heure de main d'oeuvre / 100 mètres linéaires  | 0,08 €                            |
| Mise en oeuvre du plan de gestion :<br>- Respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau<br>- Enlèvement des embâcles<br>- Absence de gyrobroyage des berges | Coût : travail et matériel supplémentaire par rapport à un entretien habituel | 1 minute de taille supplémentaire par mètre linéaire x (0,28 €/minute de main d'oeuvre + 0,5 €/minute de matériel) x <b>nombre d'années sur</b> | 0,60 € + 0,78€ x <b>p3 / 5</b>    |

|  |   |   |                             |
|--|---|---|-----------------------------|
|  |   | <b>lesquelles une taille est requise</b><br>/ 5 ans + enlèvement des embâcles : 0,60 €/ml |                             |
| Réalisation de l'entretien pendant la période définie  | Non rémunéré                                    |   | 0,00 €                      |
| Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles) | Non rémunéré                                    |   | 0,00 €                      |
| Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches  | Non rémunéré (inclus dans le coût de la taille) |   | 0,00 €                      |
|  |   | Total   | 0,68 + 0,78 x <b>p3</b> / 5 |

p3 = Nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis. Fixé par le diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les ripisylves éligibles du territoire de mise en œuvre.

## 5 Modalités de financement du dispositif

Ces mesures sont plafonnées au niveau départemental à des montants totaux maximaux suivants :

- **Pour les mesures « herbes »**, 15 200 €/an, réparti sur un plafond de 7 600 €/an pour l'engagement PHAE (socle 2) d'une part; et sur un plafond de 7 600 €/an pour la somme de tous les autres engagements unitaires d'autre part.
- **Pour les mesures en faveur des couverts arboriculture et viticulture**, 10 000 €/an.

## 6 Recommandations pour la mise en oeuvre des mesures en faveur des habitats naturels

Eviter tant que possible l'utilisation de produits pharmaceutiques toxiques et rémanents, notamment les produits à base d'ivermectine. S'appuyer sur l'avis du vétérinaire sanitaire de l'élevage.